

DELIBERATION N°CA 13-22 DU 21 NOVEMBRE 2013

**Fixant le montant des autorisations de programme
pour l'année 2014**

Vu la délibération n° CB 12-15 du 18 octobre 2012 portant avis conforme du comité de bassin sur le 10^{ème} programme,

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 portant approbation du 10^{ème} programme,

Le conseil d'administration :

DELIBERE

Article 1 :

Le conseil d'administration décide d'arrêter le montant des autorisations de programme pour l'année 2014 à 907.2 millions d'euros.

Article 2

La répartition des autorisations de programme est arrêtée comme suit :

	<i>I. Lutte contre la pollution :</i>	
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques	246,1
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques	136,9
13	Lutte contre la pollution des activités économiques	27,6
14	Elimination des déchets	3,0
15	Assistance technique à la dépollution	3,5
16	Primes pour épuration aux collectivités locales	99,7
17	Aide à la qualité d'exploitation	10,0
18	Lutte contre la pollution agricole	22,4
	<i>Total lutte contre la pollution</i>	549,2

	<i>II. Gestion des milieux :</i>	
21	Gestion quantitative de la ressource	11,1
23	Protection de la ressource	13,8
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques	45,7
25	Eau potable	55,1
29	Planification et gestion à l'échelle du bassin et sous-bassins	6,0
	<i>Total gestion des milieux</i>	131,7

	III. Conduite et développement des politiques :	
31	Etudes générales	3,2
32	Connaissance environnementale	20,5
33	Action internationale	7,0
34	Information, communication et éducation à l'environnement	3,6
	Total conduite et développement des politiques	34,3

	IV. Dépenses courantes et autres dépenses :	
41	Dépenses de fonctionnement hors personnel	9,5
42	Immobilisations	6,8
43	Dépenses de personnel	32,8
44	Charges de régularisation	6,9
45	Charges financières (intérêts et capital)	13,7
	Total dépenses courantes et autres dépenses	69,7

	V. Fonds de concours :	
51	Fonds de concours ONEMA	51,6
	Charges exceptionnelles Etat	70,7
	Total fonds de concours	

	Total général (hors pollution diffuse ONEMA)	907,2
--	---	--------------

- pm : pollution diffuse part ONEMA

10

**La Secrétaire du Conseil d'administration
Directrice générale de l'Agence**

Michèle ROUSSEAU

**Le Président
du Conseil d'administration**

Jean DAUBIGNY